

**P.V. n° 17**

**Présidente** : Mme. BERTON.

**Présents** : Mme. BOUTI – M. DECHERF.

**Administratifs** : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

**COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15 FEMININES A 11**

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15 F. A 11  
SAISON 2023/2024**

**30 Engagées**

<b>02/03/2024</b>	<b>1er Tour</b>	<b>14</b>	matches avec	<b>28</b>	clubs	+			
<b>13/04/2024</b>	<b>2ème Tour</b>	<b>8</b>	matches avec	<b>14</b>	vainqueurs	<b>2</b>	entrants	<b>A</b>	
<b>18/05/2024</b>	<b>1/4 de Finale</b>	<b>4</b>	matches avec	<b>8</b>	vainqueurs				
<b>01/06/2024</b>	<b>1/2 Finales</b>	<b>2</b>	matches avec	<b>4</b>	vainqueurs				
<b>15/06/2024</b>	<b>Finale</b>	<b>1</b>	match avec	<b>2</b>	vainqueurs				
		29	matches			30		engagées	

**1<sup>er</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 14 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 27806193 – G.F. Centre Creuse / A.S. Ambazac du 02/03/2024

Courriel du G.F. Centre Creuse du 25/02/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait du G.F. Centre Creuse** et dit l'A.S. Ambazac qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au G.F. Centre Creuse.

Match n° **27806197** – E.S. La Rochelle / U.S. Aigrefeuille du 09/03/2024

Courriel de l'U.S. Aigrefeuille du 08/03/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de l'U.S. Aigrefeuille** et dit l'E.S. La Rochelle qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à l'U.S. Aigrefeuille.

### Tirage au sort des 1/8èmes de Finale :

**8** matches avec les **14** vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour + les **2** entrants.

La Commission effectue un tirage au sort avec **3** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 13 avril 2024 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**il ne sera pas joué de prolongation**).

**Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants** et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable du club recevant.

### REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueuses de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

**Cette coupe régionale est exclusivement ouverte aux joueuses des catégories U14 F., U15 F. et U13 F. (3 maximum) aux conditions de sur-classement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.**

**Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ finales incluses.**

**La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'Annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.**

**La règle des remplaçées remplaçantes s'applique durant toute la compétition.**

**CHAMPIONNATS**

**FEMININES REGIONAL 2**

Match n° **26817213** – Poule B – A.S. Livradaise / A.S.J. Soyaux Charente du 25/02/2024

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Abdelillah EL ASSALI.

L'A.S.J. Soyaux Charente sera créditée de 179.82 euros (162 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

**Prochaine réunion** : sur convocation.

La Présidente,  
**Natacha BERTON**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 05/04/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.